

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA REVISION DU PER-
SONNEL CIVIL DE L'ETAT

(/E) SECRET No 06/200 du 5/02/05
MINISTRE/DGTF/DGFCP.-

Portant intégration et nomination de
Monsieur LAYEBO Firmin dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I du Per-
sonnel de l'Information (Exploitation
et Maintenance)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.G.P.

D.C.F.

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°076/64 du 7.12.64 portant ratification
de l'Ordonnance n°019/64 du 23.8.64 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'Arrêté n°2087/EE du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°82/924 du 20.10.82 portant le sta-
tut particulier des cadres de l'information ;
(/u le Décret n°62/130/EE du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62/195/EE du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le Décret n°62/197/EE du 5.7.62 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62/198/EE du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le Décret n°63/81/EE-EE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notam-
ment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le Décret n°67/50/EE-BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux nominations intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements ;
(/u le Décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/196/EE du 5.7.62 ré-
glant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°84/856 du 6.8.84 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le Décret n°85/1423 du 7.12.85 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°85/1434 du 17.12.85 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°85/260 du 5.3.85 déterminant le cir-
cuits d'approbation des actes relatifs aux intégrations, av-
ancements et révisions des situations administratives des A-
gents de l'Etat ;

(/u la Lettre d'Accord du 4.5.1975 signé entre
la Bulgarie et la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n°4169/EE-EE-CLB-DOE-D du 26 Août 1985
du Directeur de l'Orientation et des Sources transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

.../...

SECRET :

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées du décret n°82/924 du 20 Octobre 1982 et du Protocole d'accord du 4 mai 1975 susvisés, Monsieur MATHEO Firmin, né le 21 mai 1950 à Dolisie, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Télécommunication, obtenu à l'Institut Supérieur de Mécanique et d'Electrotechnique " VI Lénine " de Sofia (Bulgarie), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel de l'Information (Exploitation et Maintenance) et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information Stagiaire indice 710 ..

ARTICLE 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information des Postes et Télécommunications

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOPEC et communiqué partout où besoin sera./.-

PAR LE PREMIER MINISTRE :

Brazzaville, le 5 Mars 1986

Le Ministre du Travail de l'Emploi
de la Reforme de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO LATSONA.-

Amo Léonard FOUMGUE.-

AMPLIATIONS :

- JOPEC	1
- DGFE/DGFC	3
- DGFC/BET	1
- DGB	3
- DCF	1
- MIFPC	2
- DOSSIER	3
- INTERESSE	1
- SGG/BC	2